

**Département du
GERS
Arrondissement
d'AUCH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Commune de
SAINT LOUBE -
AMADES**

Le dix septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Loube – Amades se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation du deux septembre deux mille vingt-six qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Virginie BENALET, Floriane DARNIS, Patricia LE BOULER et Claude PERIN
MM. Patrick BELARD, Patrick MALAN et Luc SEGARRA

Secrétaire de séance : Patricia LE BOULER
Absents / Excusés ayant
donné procuration :
Absents / Excusés n'ayant
pas donné procuration :

**Délibération N°
021_2026_09_06**

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
7	6	7	0	0

OBJET : Approbation du règlement budgétaire et financier modifié

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2023, il a été nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Bien qu'obligatoire pour les seules collectivités de plus 3.500 habitants, la commune de Saint Loube a la faculté d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour le règlement budgétaire et financier de la collectivité, notamment les paragraphes 2.6 et 2.7 à la suite de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Madame donne lecture de ceux-ci à l'assemblée et après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier modifié (document annexé) de la commune de Saint Loube ;

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame le maire,

Claude PERIN

